

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
FEC01	Felling	M. SCHNEIDER Claude	rue des écoles	Modification OAP - suppression accès agricole	OUI - Suppression de la mention dans l'OAP
FEC02	Felling	M. GEBEL Annette	secteur temple	Regrette le nombre de logement à produire dans la zone et de ne pas avoir été concertée	Information aux propriétaires : de nombreuses réunions publiques ont eu lieu afin d'informer les habitants sur le projet de PLUi. Les zones à urbaniser ne sont pas nécessairement faites avec l'appui des propriétaires mais peuvent être déterminées pour leur emplacement géographique favorable au développement de la Commune. Densité trop élevée : la densité est imposée par le SCoT et doit être respectée par le PLUi.
FEC03	Felling	M. ARNOLD Bernard	∅	Opposition à la règle des 30 mètres Opposition à la densification de la zone de chalet (manque d'eau) Suppression des zones 1AU rue de la gendarmerie et reclassement en zone UB Ne comprend pas que des communes puissent émettre un avis favorable s'ils ont des réserves	Règle des 30 mètres : pas de modification envisagée - cf Rapport Justificatif OUI - Ajout d'une mention dans le règlement et dans les OAP Les zones 1AU rue de la Gendarmerie sont conservées afin de permettre de petites opérations d'aménagement s'inspirant du modèle des "eckes" que l'on retrouve traditionnellement dans nos villages. Principe de l'avis favorable avec réserves : l'avis favorable signifie l'approbation du document dans son ensemble en proposant quelques réserves à modifier pour que le document soit ajusté à la marge. Les objectifs globaux du PLUi ne sont pas remis en cause dans un avis
FEC04	Felling	M. LUTTENBACHER Paul	∅	Demande à ce que les panneaux solaires ne doivent pas être obligatoirement intégrés à la toiture Opposition à la règle des 30 mètres Opposition à la densification de la zone de chalet Opposition à la zone 1AU sur son terrain Question concernant la gestion de la règle de replantation des arbres fruités coupés Soutien les remarques faites par la mairie en tant que PPA	Panneaux solaires : l'intérêt d'intégrer les panneaux solaires à la toiture est d'optimiser les surfaces utilisées pour l'énergie afin d'économiser l'espace au sol que pourraient prendre des panneaux non intégrés à la toiture. Règle des 30 mètres : pas de modification envisagée - cf Rapport Justificatif Zone de chalets : Cf. FEC03 La zone 1AU est conservée afin de permettre de petites opérations d'aménagement s'inspirant du modèle des "eckes" que l'on retrouve traditionnellement dans nos villages. Règle de replantation d'arbres fruitiers : lors du dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme, toute coupe ou replantation d'arbres doit être indiquée. Soutien remarque mairie PPA : voir analyse avis PPA.
FEC05	Felling	M. ROBISCHUNG Louis	67/69 Grand Rue	Opposition avec les zone 1AU et 2AU Questionnement sur la pertinence de la densification de la zone de chalet	Règle des 30 mètres : pas de modification envisagée - cf Rapport Justificatif Zone de chalets : Cf. FEC03
FEC06	Felling	M. KUBLER Eric	14 rue du See	Opposition à la règle des 30 mètres et reclassement en zone constructible du terrain situé en zone Nj Opposition à la zone 2AU Rammersbach	Règle des 30 mètres : pas de modification envisagée - cf Rapport Justificatif 2AU Rammersbach : maintien en zone 2AU
FEC07	Felling	M. WEHRLen Robert	Schliffels	Reclassement de la parcelle en zone UB (terrain viabilisé)	NON - Règle des 30 mètres à respecter.

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
FEC08	Fellingring	SARL SINIT	Zone industrielle	Maintien de l'inégalité du terrain en zone UE	La zone Ue pourra effectivement s'agrandir pour être ajustée avec les parcelles économiques voisines situées sur le ban communal d'Oderen mais ne concernera pas la parcelle entière.
FEC09	Fellingring	M. et Mme BALLY Jean-Francois	rue des écoles	Opposition au classement en zone 1AU et demande de classement de l'intégralité du terrain en zone U Opposition à la densification de la zone de chalet Opposition à la règle des 30 mètres	La zone 1AU est conservée afin de permettre de petites opérations d'aménagement s'inspirant du modèle des "eckes" que l'on retrouve traditionnellement dans nos villages. Zone de chalets : Cf. FEC03 Règle des 30 mètres : pas de modification envisagée - cf Rapport Justificatif
FEC10	Fellingring	Cabinet d'avocat DOME (M. BALLY FEC09)	rue des écoles	Demande de classement de l'intégralité du terrain en zone U	La zone 1AU est conservée afin de permettre de petites opérations d'aménagement s'inspirant du modèle des "eckes" que l'on retrouve traditionnellement dans nos villages.
FEC11	Fellingring	M. GEBEL Jean-Jacques	12 rue de Husseren	Demande du maintien du classement en zone urbaine	OUI - Terrain déjà en UB
FEC12	Fellingring	M. BOBENRIETH Jean-Michel	37 Grand Rue	Opposition à la zone 1AU Accès à la zone 1AU prévu sur un espace bâti non cadastré	La zone 1AU est conservée afin de permettre de petites opérations d'aménagement s'inspirant du modèle des "eckes" que l'on retrouve traditionnellement dans nos villages.
FEC13	Fellingring	M. ALFIER Raymond	14 rue des écoles	Opposition à l'article UA6 - règle des 30 mètres	Règle des 30 mètres : pas de modification envisagée - cf Rapport Justificatif
FEC14	Fellingring	M. MENY Daniel	26A rue du moulin	Article UB6 empêche la construction d'une maison devant celle existante	Le terrain se situe au-delà des 30 mètres. Par contre, une annexe ou une extension sont possibles.
FEC15	Fellingring	Mme LEBER Monique	Huetmatten	Remet en cause les parcelles intégrées à la zone 1AU	La zone 1AU ne peut qu'être prise dans son intégralité pour conserver une cohérence d'ensemble. Le seul accès par le chemin rural n'est pas suffisant. Pas de modification prévue pour cette zone 1AU.
FEC16	Fellingring	M. BALLY Edmond	25 rue de la gendarmerie	Opposition à la règle des 30 mètres (70 mètres dans le SCOT) Opposition à la densification de la zone de chalet Conteste la zone 1AU et la nécessité de laisser un accès aux terrains agricoles	Règle des 30 mètres : pas de modification envisagée - cf Rapport Justificatif Zone de chalets : Cf. FEC03 La zone 1AU est conservée afin de permettre de petites opérations d'aménagement s'inspirant du modèle des "eckes" que l'on retrouve traditionnellement dans nos villages.
FEC17	Fellingring	Cabinet d'avocat DOME (M. BALLY FEC16)	25 rue de la gendarmerie	Demande de classement de l'intégralité du terrain en zone UB	La zone 1AU est conservée afin de permettre de petites opérations d'aménagement s'inspirant du modèle des "eckes" que l'on retrouve traditionnellement dans nos villages.
FEC18	Fellingring	M. LIEBENGUTH Jean-François	∅	Opposition au déclassement de terrain au centre du village Opposition à la constructibilité de la zone de chalet (Pammerschach)	Raison du déclassement du terrain au centre du village : choix de la commune que cette zone soit à urbaniser dans un second temps (2AU), vaste terrain de fauche qui nécessite une opération d'aménagement d'ensemble. Zone de chalets : Cf. FEC03
FEM01	Fellingring	M. GULLY Christophe	Mullacker	Demande de classement en terrain de fauche avec accès possible Demande de reclassement équivalent NAa à savoir UA et UB	Le terrain sera reclassé dans son intégralité en zone Af selon son usage. Reclassement en UA et UB : non car terrains de fauches et situation au-delà de 30 mètres par rapport à la voirie
FEM02	Fellingring	M. SCHNEBELEN Louis	16 rue des pierres	Demande d'alignement de la zone UB avec la parcelle voisine	OUI pour plus de cohérence parcellaire

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
FEM03	Felling	M. HUG André	∅	Conteste le maitien en zone urbaine de la partie haute du Rammersbach et du Thalhorn	Zone de chalets : Cf. FEC03
FER21	Felling	M. FACCHIN Jean-Jacques	16 rue du See	Demande le classement en zone UB de la zone Nj	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
FER02	Felling	M. ERINCT Didier	∅	Demande le classement en zone UB de la zone Nj	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
FER12	Felling	M. ZORN Daniel	Stuckelrain	S'oppose à l'implantation d'un immeuble collectif sur son terrain prévu en zone 1AU	L'implantation de collectifs est nécessaire pour assurer une mixité de typologies de bâtis dans la vallée. Elle est imposée par le SCoT.
FER14	Felling	M. MERKLEN Michèle	26 rue de la Thur	Demande le classement en zone UA de la zone Nj	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
FER16	Felling	M. ROYER Julien et Mme FISCHER Elodie	17A rue du Moulin	Demande d'extension de 10 mètres de la zone UA	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
FER17	Felling	M. ARNOLD Francis	∅	Conteste la densification de la zone du Thalorn	Zone de chalets : Cf. FEC03
FER18	Felling	Mme ALMY Joelle	∅	Conteste la densification de la zone du Thalorn Conteste la règle des 30 mètres	Zone de chalets : Cf. FEC03 Règle des 30 mètres : pas de modification envisagée - cf Rapport Justificatif
FER19	Felling	Mme Marie-Françoise OBERLIN	secteur temple	Demande le classement en pré de fauche Demande le classement en zone constructible du projet rue de la gendarmerie (inondable) Demande de classement en zone non constructible (car inondable), la zone 1AU 28 Grand Rue	Impossibilité d'identifier la parcelle indiquée. Projets des zones 1AU : non inondable - cf.PPRI
FER20	Felling	M. SCHWEITZER Lionel	19 chemin du thalhorn	Demande l'agrandissement de la zone UD (projet de garage)	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
URR08	Felling	Mme HALLER Astrid	6 rue des champs	Demande de classement des terrains 2AU	Impossibilité d'identifier la parcelle indiquée.
CCR09	Felling	M. et Mme COLLINI SCHNEIDER	Mulhmatten	Demande de classement en zone AU	OUI
CCR10	Felling	Anonyme	∅	La règle des 30 mètres n'est pas appliqué au terrain de Mme le Maire	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
CCR18	Felling	M. MURA Claude	∅	Demande de classement en zone Ac	NON - Le classement en zone Ac est sur le ban communal d'Husseren Wesserling
		M. GINOT Didier	∅	Demande le maitien en UB d'une partie de son terrain classé en Nj : celle-ci est décrochée par rapport aux propriétés voisines et la limite UB n'est plus de ce fait linéaire	OUI pour plus de cohérence parcellaire
		Mme SITCHEVOY	∅	Projet de construction de chalets en zone UD à vocation touristique (chalets à toit plat)	Les toits plats sont autorisés en zone UD, cependant nous ne disposons pas d'information suffisante permettant de savoir si ce type de projet est compatible avec le zone UD (non localisée)

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
GEC01	Geishouse	M. KERN Rémy		Reclassement de la parcelle 158 en zone UB Reclassement de la partie basse de la parcelle 166 en zone UB Zone constructible agrandie par rapport au POS, classement d'une partie de la parcelle contenant l'exploitation agricole en zone UA Si maintien du zonage, suppression de l'ER n°6 (9!) à déplacer sur la parcelle 494 section 2 Proposition de classement de la zone entre les rues des champs et du printemps en zone Af au lieu de Ap car déjà exploité en fauche	OUI - Parcelle 158 : dans la limite des 30 mètres par rapport à la rue. NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée. Reversement de la zone UA en zone Ac Suppression de l'emplacement réservé Proposition de reverser en zone Af.
GEC02	Geishouse	M. STEGER Gilles	∅	Soutient à la demande de M. KERN de voir ses parcelles 158 et 166 reclassé en zone UB	Cf. GEC01
GEC03	Geishouse	M. et Mme LERMIGEAUX Josiane et Christophe	Unterdorf	Demande de maintien en zone constructible	OUI - Reclassement en zone UAp partielle jusqu'au bout de la zone urbanisée.
GEM01	Geishouse	M. LIEBENGUTH Franck	rue du ravin	Demande de classement en zone urbaine des 30 premiers mètres	Cf. GEC01
GER01	Geishouse	M. EHLINGER Fabrice	Huhnerkopf	Demande de classement d'au minimum la moitié du terrain en zone constructible	NON - hors zone urbaine existante
GER02	Geishouse	M. ROSENBLATT Dominique	rue de la grotte	Demande de classement en zone constructible (construction existante à gauche (Ndc) - construction en cours à droite (UA))	Non - hors zone urbaine existante.
GER03	Geishouse	M. CATTENOZ Alain	∅	Demande qu'il soit possible de déboiser dans les zones de fauche S'interroge sur la pertinence de la zone 1AUat sur une zone fraîchement plantée en verger	Déboisement dans les zones de fauche : pas interdit dans le PLUi La zone 1AUat représente un potentiel de développement touristique à moyen terme.
SAR04	Geishouse	M. HOFFNER	1 chemin de la butte	Demande de classement en zone UA sur une profondeur de 30 mètres	Non, le tracé du zonage a été réalisé en suivant le parcellaire.
	Geishouse	M. HORNY	∅	A pris connaissance des zones constructibles à Geishouse	/
GAC01	Goldbach-Altenbach	Mme FREY-ISSNER et M. et Mme FISCHER	Oberacker	Demande de maintien en zone constructible	NON - hors zone urbaine existante
GAC02	Goldbach-Altenbach	M. FREY Loic	7 rue Mme Sans-Gêne	Demande de classement de l'intégralité du terrain en zone constructible (hébergement insolite)	Intégration d'une zone Nat (Naturelle à vocation touristique) et d'intégrer le projet de développement touristique.
GAM01	Goldbach-Altenbach	Mme SCHLIENGER Magali	rue Mme Sans-Gêne	Conteste le classement du terrain en zone Nj	Ajustement du zonage
GAR02	Goldbach-Altenbach	Mme PALANDRE Christelle	Merzenbach	Conteste le classement du terrain en zone Nj	NON - Bien que le découpage en UB soit à moins de 30 mètres, l'organisation du parcellaire ne permet pas d'intégrer les deux parcelles demandées en zone constructible.
GAR03	Goldbach-Altenbach	Anonyme (Mr GIRARD)	∅	Demande de classement en zone UB des 30 mètres de profondeur depuis la RD	Ajustement du zonage

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
GAR05	Goldbach-Altenbach	Mme FRANCK Anne Marie	1 rue de la chapelle	Demande de suppression de la zone Nj ou que cette zone soit appliquée la même manière à tous	Ajustement du zonage
GAR06	Goldbach-Altenbach	M. BRONNER Jérémy	1 impasse des tilleuls	Demande à ce que l'intégralité de la parcelle soit classé en zone UB	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
GAR09	Goldbach-Altenbach	Mme BOUSQUET Catherine	Le Moulin	Demande de classement en zone Ac	Pas de classement en Ac (périmètre captage) -modification après étude captage.
GAR12	Goldbach-Altenbach	Mme BEMBENEK et M. FRANCK	∅	Erreur de zonage au centre de Goldbach (règle des 30 mètres pas toujours respectée) Demande à ce que la parcelle 2 section 3 ne puisse être déboisée	Ajustement du zonage Linéaire de lisière à préserver.
GAR01	Goldbach-Altenbach	Mme HABERER	∅	Demande le maitien en zone constructible (terrain divisé en 3 (3 sœurs), 2 terrains classés en Nj)	Aucune trace du plan mentionné dans le registre (aucune propriété à son nom au cadastre).

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
HWC01	Husseren-Wesserling	Habitants et habitantes	∅	Protection de prés de fauche Opposition à la densification Opposition à l'emplacement réservé n°4 pour la	Les prés de fauche sont protégés dans la mesure du possible. Cependant, certains secteurs de fauche sont également situés à proximité des transports en commun et des centres villageois et sont adéquats pour la création de projets d'urbanisation. La densification est nécessaire pour limiter l'étalement urbain. Densification ne signifie pas systématiquement la suppression d'espaces verts mais bien la rationalisation de l'usage des sols. De plus, les objectifs de densité sont imposés par le SCOT. Précisions quant à la destination de l'emplacement réservé.
HWC02	Husseren-Wesserling	M. WEGERICH Gérard	∅	Conteste la zone Nat "rue de la Gare" Conteste la zone 2AU à la sortie de H-W donnant sur Mollau Contestation de la règle des 30 mètres Demande l'inscription d'un droit de passage pour accès aux parcelles AL 448 et 449 Contestation de la zone Nj à l'arrière de sa maison (AL	Zone Nat : volonté de ne pas densifier ce secteur accolé à la zone urbaine. Pas de modifications de la zone 2AU Règle des 30 mètres : pas de modification envisagée - cf Rapport Justificatif Inscription droit de passage : à demander par acte notarié - hors PLUi. NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
HWC03	Husseren-Wesserling	M. CARTIGNY Guillaume	5 rue des étournaux	Contestation du classement en zone constructible car terrain inondé en 2011	Pas de zone inondable dans la zone U selon la commune et selon le bureau d'études.
HWM01	Husseren-Wesserling	Mme GROSSET Edith	76 Grand Rue	Demande de classement en zone U du terrain classé en zone Nj (construction d'une maison d'habitation)	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
HWM02	Husseren-Wesserling	Mme ROHMER ARNOLD Marie-Claire pour Mme ARNOLD Angèle	50 Grand Rue	Demande de classement en zone U	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
HWM03	Husseren-Wesserling	M. WINCKLER Georges	∅	Conteste le classement en zone Nj du terrain (demande classement en zone UB)	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
HWR01	Husseren-Wesserling	M. BOUAZZA Jean-Claude	4 Grand Rue	Demande le classement en zone UB d'une partie de la zone 2AU (parcelle 4) Le terrain classé en zone UB n'est pas constructible vu la configuration du terrain (pente)	Reclassement en UB de la partie proche des réseaux existants, maintien du reste en 2AU.
HWR02	Husseren-Wesserling	M. KNECHT Christian	13 rue du Cerf	Demande de classement du terrain classé en zone Np en zone UD (construction d'un garage)	Le terrain classé en zone UD au PLUi permet la réalisation du projet de garage à moins de 30 mètres de l'alignement La construction en zone Np est interdite (annexe autorisée que si la construction existante est aussi en Np)
HWR14	Husseren-Wesserling	M. COULON Pascal	∅	Spoliation - terrain constructible déclassé	Impossibilité d'identifier la parcelle indiquée.

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
HWR03	Husseren-Wesserling	Mme CLADEN REMY Christine M. CLADEN Didier M. WEHRLIEN René	∅	Conteste l'emplacement réservé pour la création d'un parking et l'urbanisation des prés de fauche	Cf. HWC01
HWR04	Husseren-Wesserling	M. PETER Clément	∅	Favorable au projet	/
HWR05	Husseren-Wesserling	M. FISCHER	∅	Decrochement de la zone Nj rue des vergers et du réservoir	La zone de jardins est effectivement très étroite et enserrée entre deux rues bâties. Il sera proposé que la zone soit reversée en zone UB.
HWR06	Husseren-Wesserling	M. JENN Roland	10 rue curiale	Contest le classement en zone 2AU d'un terrain viabilisé à moins de 30 mètres de l'alignement	Pas de réseaux en capacité, ce qui justifie la zone 2AU
HWR07	Husseren-Wesserling	M. GOETTELMAHN François	6 Grand Rue	Consultation pour achat terrain	/
HWR08	Husseren-Wesserling	M. ALBRECHT	18A rue de Mitzach	Conteste la zone Nj sur son terrain (cohérence voisinage, zone à 2 mètres de la maison)	Ajustement mineur de la zone UB et de la zone Nj du voisin.
HWR10	Husseren-Wesserling	M. DIBY	3 rue du chauvelin	Demande de classement en zone constructible	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
HWR11	Husseren-Wesserling	M. BURGUNDER Claude	∅	Le PLUI permet il l'implantation d'une déchetterie au pont rouge à husseren-Wesserling	Il n'est pas envisagé de changer de zonage dans la présente version du PLUi car le projet de déchetterie n'est pas indiqué dans le PADD. Cependant, le zonage avctuel n'est pas bloquant pour un projet d'intérêt public.
HWR12	Husseren-Wesserling	Mme ZUSSY Julie	∅	S'oppose à la zone 1AU rue du repos	Cette zone 1AU se justifie entre autres par la proximité du centre villageois.
CCR15	Husseren-Wesserling	Mme VERGER Christelle	∅	Demande de classement de la zone 1AU en zone UB	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
CCR18	Husseren-Wesserling	M. MURA Claude		Demande de déplacement de la zone Ac sur une partie de la parcelle 847 appartenant à la Mairie (relevé de géomètre effectué)	Proposition de classement en zone Ac selon le projet existant.
CCR19	Husseren-Wesserling	Mme METZGE Karen	∅	Conteste l'emplacement réservé pour la création d'un parking Souhaite qu'on arrête de construire des maisons neuves tant qu'il y a des maisons anciennes à vendre (suppression des zones 1AU) Souhaite la préservation des terrains agricoles et des zones humides	Cf. HWC01 Les nouveaux projets d'urbanisation ont pour objectif de proposer une nouvelle offre en logements très peu représentés dans la vallée de type appartements, petites maisons, etc. Ils ne font donc pas concurrence aux maisons anciennes à vendre. Parallèlement, une démarche de sauvegarde du patrimoine bâti est engagée par la communauté de communes. Les terrains agricoles et les zones humides sont préservés dans le PLUi. Toute zone humide en zone 1AU est pleinement intégrée au projet urbain et restera naturelle et humide.
CCR24	Husseren-Wesserling	Mme LOCATELLI Marie Christine	Pont Rouge	Demande de classement en zone Ue pour la mise en place d'une déchetterie	Il n'est pas envisagé de changer de zonage dans la présente version du PLUi car le projet de déchetterie n'est pas indiqué dans le PADD. Cependant, le zonage actuel n'est pas bloquant pour un projet d'intérêt public.
				*	
KRC01	Kruth	M. et Mme SIFFERLEN Maurice et Josiane	1 sentier Belle vue 4 rue noire	Contestation de la zone Nj	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
KRM01	Kruth	M. ROBIN François	15 rue de la croix	Conteste la zone Nj et le zone 2AU	Zone Nj = arrière de parcelle non constructible dédiées à l'exploitation de potagers et de vergers. Déclassement de la zone 2AU rue de la Croix

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
KRM02	Kruth	M. HUGELIN Pierre	Frenz	Demande de classement en zone UD du hameau du Frenz (au lieu de UB) Demande d'application de la règles des 30m sur la parcelle 138 (au lieu des 54 m prévus)	La zone UD est une zone très peu dense qui est à densifier. La zone UB est une zone urbaine construite après les années 50. Le hameau du Frenz est un entre-deux. Le parti pris est de classer cette zone en UB. Déclassement en zone Nj
GAR11	Kruth	M. WELKER Richard	32 rue basse	Demande de classement en zone Ac pour héberger un troupeau	Les troupeaux peuvent passer sur les zones Af mais aucun abris à animaux ne peut être cosnruit dans les prés de fauche afin d'éviter le mitage du paysage.
KRR02	Kruth	M. et Mme BRIOT Renée et Gilbert	chemin rural faulerfeld	Souhaite construire un garage avec appenti	Déclassement de la zone 2AU rue de la Croix
KRR03	Kruth	M. HINCKY	74 Grand Rue	Pris connaissance du projet	/
KRR04	Kruth	Mme JEANDEMANS Nathalie	16 chemin du Mittelrain	Agrandissement de la zone Ac sur l'ensemble des parcelles 41 et 153	Agrandissement partiel de la zone Ac.
KRR05	Kruth	M. GEWISS Thierry	7 rue de l'église	Demande de classement de la parcelle 238 en zone U (souhaite réaliser une extension de la maison débordant sur la zone Ap)	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
URR09	Kruth	Mme FUCHS Denise	∅	Demande de classement d'un terrain au Frenz en zone Ap	/
MAM01	Malmerspach	M. HOFFNER Jacques	26 rue des écoles	Demande d'agrandissement de la zone UB jusqu'à la construction existante	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée. La construction existante se situe trop loin de l'alignement pour permettre un décroché du zonage (environ 60m de l'alignement)
MAM02	Malmerspach	M. BUCKEL Michel	Villa "Schlumpf"	Demande de modification OAP Parc de Wessering pour permettre un projet de création d'un hôtel/restaurant	Ajout d'une mention dans l'OAP
MAR01	Malmerspach	M. BRINGARD	9 rue des écoles	Demande du maintien en zone U (titulaire d'un certificat d'urbanisme)	Modification (rattrapage des 30m.)
MAR04	Malmerspach	M. GSTALDER	7 rue du moulin	Demande de classement en zone urbaine Demande de classement en zone urbaine ou Aj	Classement en UAap des deux arrières de parcelles. Prolongement de la zone Nj plus au sud afin de permettre la création d'un abris de jardin sur une partie de la parcelle concernée
MIR01	Mitzach	M. KELLER Yvon	∅	Aucune demande	/
MIR03	Mitzach	M. HOSTETTER Jacques	∅	Pris connaissance du projet	/
SAR06	Mitzach	M. BINDER André	∅	Demande de classement en zone Ac	Pas de classement en Ac

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
MOLC01	Mollau	Mme GARTNER Anne-Claire	Grand rue	Demande de classement de la parcelle 147 en zone constructible et le reste du terrain en verger et non en prés de fauche	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
MOLM01	Mollau	M. GARTNER Serge	Grand rue	Demande de classement de la parcelle en zone UB ou Ac	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
MOLM02	Mollau	M. ZIBOLT Pierre	9 Place du tir	Conteste Les zones Nj - Conflit d'intérêt : demande de reclassement en zone UB de parcelles situées en zone Nj appartenant à l'ancien maire et à un conseiller Demande de classement en zone UB de la place du tir, la rue du tir et la rue des Bruyères (au lieu de UB/UD) Demande de classement en zone U des constructions non agricole situé en zone Ap Conteste la zone 2AU rue du Chauvelin	Reclassement en UB des parcelles Nj : NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée. Ajustement de la zone UD Constructions en Ap : ce sont des constructions hors zone urbaine qui n'ont pas de vocation à se développer. Leur développement est limité à 30% d'extension en surface de plancher et 30m² d'annexe (cf. règlement Ap)
MOLM03	Mollau	Mme GARTNER Marie	48 Grand Rue	Conteste le classement en en zone Nj (terrain déjà artificialement - autorisation d'urbanisme pour un garage en cours) Retirer l'emplacement réservé pour la création d'une voirie publique demandé par la mairie de Mollau	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée. Maintien de l'emplacement réservé
MOLM04	Mollau	M. GARTNER Serge	rue principale	Demande de suppression de l'emplacement réservé demandé par la commune Demande de classement eon zone UB de l'intégralité de la parcelle 147	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée. Maintien de l'emplacement réservé
MOLR01	Mollau	M. SCHEGG Jean Mary	∅	Conteste le classement en zone non constructible (terrain acheté en 1997 comme constructible - indemnisation ?)	OUI - Reclassement en U la zone qui se situe à moins de 30 mètres.
MOLR06	Mollau	M. STATH Laurent	∅	Pris connaissance du projet de PLUi	/
MOLR03	Mollau	M. LUTHRINGER Jean-Paul	1 rue du Tir	Demande le maitien en zone UD	Ajustements mineurs de la zone UD
MOLR05	Mollau	M. ARNOLD Stéphane		Demande de reclassement de la zone Nj en UB (demande faite également par la commune)	Oui, reclassement en UD partiellement (30 m depuis la voirie la plus proche)

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
MOOM01	Moosch	M. FRITSCH Benoit	rue de la Gare	Projet de lotissement	Le projet de lotissement devra être compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation : les rues devront notamment être transversantes sans aire de retournement.
MOOM02	Moosch	M. OBRECHT Jean-Luc	rue de la Gare	Demande de modification de la zone 1AU - Accès depuis les parcelles 30,32 ou 33 au lieu de la 241	Modification du schéma d'OAP et adaptation du chemin piéton à une parcelle plus propice.
MOOM03	Moosch	M. ZIEGLER Fabrice	3 rue de Malerspach	Demande le maitien de l'intégralité des parcelles en zone U et les retirer du projet de zone 1AU "Weschholtz"	NON - la zone 1AU doit être conservée afin de permettre la densification des cœurs d'îlots.
MOOM04	Moosch	M. et Mme MURA André et Dominique	9 rue Brand	Demande l'alignement de la zone urbaine avec les terrains voisins	Proposition : alignement possible
GER04	Moosch	M. BURGUNDER Fabrice	7b rue Brand	Demande de maitien de la partie constructible	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
GER06	Moosch	M. VAXELAIRE Laurent	12 rue du cercle	Demande de maitien de la partie constructible	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
MOOR02	Moosch	M. FISCHER Bernard	16 rue des primevères	Demande de renseignement (où se trouve l'accès zone 1AU rue du Werschholtz)	/
MOOR03	Moosch	M. ARNOLD/KIPFER/OBRECHT/WALTER/HEISSLER	32 rue de la Gare	S'oppose au second accès de la zone 1AU rue de la Gare (trop proche des habitations)	Proposition de suppression de la voirie pour une liaison douce.
MOOR04	Moosch	M. MURA Patrick	22 rue du cimetière militaire	Conteste le classement en zone Uap (souhaite pouvoir démolir pour construire une maison individuelle)	NON - Maison ancienne datant d'avant 1950 qui peut être réhabilitée. De plus, cette maison située à un angle de rue représente un point de vue visuel dans la rue à valoriser.
MOOR05	Moosch	Mme VANDAELE	Ø	Opposition à la règles des 30 mètres (route nationale)	Une réglementation particulière sur les zones de bruit (annexe) est mise en place sur les secteurs proches de la RN66.
MOOR07	Moosch	M. WEBER Jean-Jacques	38 rue Brand	Demande de classement de l'intégralité du terrain en zone Uap	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée. Au-delà, la zone est considérée à urbaniser.
MOOR08	Moosch	M. SCHRUFFENEGER José	Ø	Conteste la règle des 30 mètres Ajouter à la carte le projet d'itinéraire cyclable de la Thur	Cf. Rapport justificatif Un projet de schéma directeur vélo est en cours à l'échelle du Pays Thur Doller. Le PLUi sera modifié ultérieurement pour intégrer ce schéma une fois qu'il sera terminé.
		M. WICKY	Roesmatten rue de la Mine d'argent	Conteste le règlement graphique	/
MOOC01	Moosch	M. KIPFER	Ø	Conteste la règle des 30 mètres et la zone Nj et demande la suppression de ces mesures sur ces parcelles dont l'une est viabilisée	/

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
ODC01	Oderen	M. BELOTTI Arnaud	Durrenbach	Maitien du classement en zone à urbaniser (accord avec commune 1989)	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
ODM01	Oderen	M. BELOTTI Arnaud	Durrenbach	Maitien du classement en zone à urbaniser (accord avec commune 1989)	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
ODC02	Oderen	M. et Mme Claire et Roger SCHMIDT	Durrenbach	Maitien en zone constructible	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
ODC03	Oderen	M. ANTONELLI et Mlle ETTERLEN	8 rue Bel Air	Réduction de la taille de la zone Nj (construction piscine, gîtes...) - terrassement réalisé	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
ODM02	Oderen	M. GARNIER Francis	9 rue Maerel	Demande de classement en zone UA de la partie prévue en zone Nj	NON - Pas d'extension d'urbanisation possible après la dernière maison.
ODM03	Oderen	M. MARCK Cyrille	Aerotec	Demande de classement en zone UE et Ucp	Il serait nécessaire de se questionner plutôt sur la nécessité de développer une offre touristique globale autour du parapente. Cette réflexion pourra être menée lors de la prochaine révision du document d'urbanisme.
ODM04	Oderen	M. SCHLUSSEL Luc	∅	Demande de classement en zone Nj (protection du captage d'eau)	Le zonage n'a pas d'impact négatif sur le périmètre de protection de captage - contrôlé par la SUP AS1 (cf. annexe)
ODM05	Oderen	M. RELLY François	11 cour de la bavière	Demande de classement en zone Nj de terrains situés en zone UA	Déclassement en Nj pour le maintien d'une ouverture paysagère.
ODR05	Oderen	Mme WIOLAND Marie Odile	rue Gorth	Demande de classement du terrain en zone constructible	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
RAC01	Ranspach	M. HALLER Raymond	∅	Emplacement réservé n°1 : ajout d'une partie de la parcelle 565 section 3 Emplacement réservé n°2 : modification du tracé de la piste cyclable Emplacement réservé n°6 : intérêt ? Jonction avec l'emplacement réservé n°4 ?	ER 1 : La zone 1AU combinée à l'ER permettra de mener à bien le projet communal. Piste cyclable : le projet part bien de la rue des écoles et est intégré à l'OAP. Possibilité d'adapter la partie basse pour effectivement éviter des délaissés. Prolongement de l'ER n°6 vers l'ER n°4
RAR01	Ranspach	M. SIMON Gabriel	camping les bouleaux	Demande de classement en zone Ucp (négociation pour achat)	Permis d'aménager retiré, accord entre les propriétaires pour créer une zone de camping 1AUat
RAR02	Ranspach	M. GERRER André	rue Creuse	Demande de renseignement concernant la largeur de l'ER 1	/
RAR03	Ranspach	M. SPIESER Christian	4 rue du 2 décembre	Souhaite démolir la construction pour pouvoir construire un nouveau bâtiment Demande de définition de la notion d'unité foncière	Démolition : NON - en zone Uap, maison patrimoniale à protéger et à réhabiliter. Définition d'unité foncière : OUI - à ajouter dans le lexique du règlement.
RAR04	Ranspach	M. KUHNER Bernard (investhur)	101 rue du Général de Gaulle rue des bouleaux	Demande d'agrandissement de la zone urbaine de 10 mètres vers la montagne pour l'accès au bâtiment Sud et dans le prolongement du parking Nord jusqu'au ruisseau Maitien de la zone U et 1AU de la rue des bouleaux	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée : l'accès peut se faire hors zone urbaine Modification de la zone U et AU de la rue des Bouleaux suite à un accord et à une vente entre les propriétaires. Le zonage sera revseré en 1AUat dans sa totalité.

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
CCR02	Ranspach	M. et Mme ADLER Monique et Antoine	93 rue du Général de Gaulle	Conteste le classement en zone Ap Souhaite construire une piscine	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
CCR03	Ranspach	M. KOESSLER Albert	Oberhof	Demande du maitien en zone constructible (cohérence voisinage)	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée. Des décrochages ont été faits localement pour permettre de possibles extensions pour les habitations situées à 30 mètres et légèrement au-delà.
CCR20	Ranspach	M. KAEMMERLEN Christian	7 rue de Mitzach	Conteste la zone Nj (seule partie plane du terrain permettant l'extension de la maison) Projet d'extension ne pourrait respecter la règle de la zon UB qui demande à ce que la dalle du RDC soit à +/- 80 cm du sol	Zone Nj : NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée. Règle dalle de RDC : déjà prévu dans le règlement "En cas de transformation, d'extension sur une construction existante et ne respectant pas les règles suivantes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante."
CCR25	Ranspach	M. CARTIER	∅	Soutien le projet de zone 1AU	/
SAC01	Saint-Amarin	M. SCHEIBEL Joseph	5 rue du Commandant Marceau	Demande de modification de l'OAP pour prise en compte de l'accès prévu (parcelle 373)	L'OAP suit un principe de compatibilité. La négociation de l'accès pourra se faire lors de la phase opérationnelle. Il faudra cependant veiller à n'enclaver aucune parcelle.
SAC02	Saint-Amarin	M. SCHEIBEL Joseph, Jean-Claude et Maurice	Fuchenloch	Demande de modification du zonage 2AU > 1AU et UB (moins de 30m de l'alignement)	Proposition : la zone pourrait éventuellement faire l'objet d'un rebasculé en zone 1AU après approbation du PLUi.
SAC03	Saint-Amarin	M. JEANDEL Xavier	rue de Ranspach	Demande de classement en zone Nj (abri de pâturage pour les chèvres)	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
SAC04	Saint-Amarin	M. PERRET Bertrand et Denise	9 rue de l'Eglise	Conteste le classement en zone Nj (3 constructions récentes sur les terrains voisins)	Proposition : NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
SAM01	Saint-Amarin	M. UNGER Vincent	12 rue de Ranspach	Demande d'alignement de la zone Nj avec la parcelle voisine	Proposition : OUI - adapter par rapport aux deux parcelles voisines.
SAM02	Saint-Amarin	M. MARCK Cyrille	13 Vogelbach	Demande de classement de l'intégralité de la parcelle en zone UA	NON - le découpage du zonage a été fait jusqu'à 30 mètres par rapport à la rue viabilisée.
MAR02	Saint-Amarin	M. et Mme HOFFNER Anne Laurence et Jacques	rue Charles de Gaulle	Demande d'agrandissement de la zone UA (25 mètres de profondeur dans le projet)	Proposition : ajustement de la zone UA
SAR01	Saint-Amarin	M. LORENTZ et Mme METAYER	rue de la carrière	Demande de classement en zone UB ou modification de l'OAP pour pouvoir construire un seul logement sur la parcelle	NON - l'OAP permet un projet d'ensemble pour entre autres permettre l'acheminement de nouveaux réseaux en capacité. Maintien de la zone 1AU - 6 logements possibles sur la zone 1AU totale, donc 2 logements minimum sur la parcelle concernée.
SAR02	Saint-Amarin	Mme YVON Jacqueline	rue du Kattenbach	Le règlement des zones UA et Nj au PLUi crée il de nouvelles contraintes (pour les travaux sur constructions existantes en UA) ? Le classement du terrain modifie il la taxe foncière ? Les conditions de ventes ?	Les contraintes selon les zonages sont indiquées dans le règlement écrit consultable sur le site internet de la CCVSA. Le classement du terrain ne modifie pas la taxe foncière ni les conditions de vente.
SAR03	Saint-Amarin	M. KELLER Michel	∅	Ne trouve pas trace dans le PLUi des cartes indiquant les trames vertes, les sentiers répertoriés, des prairies et des prés de fauche	Trames vertes : dans annexe réglementaire graphique et dans le diagnostic environnemental Sentiers pédestres : pas nécessairement répertoriés, sauf ceux qui sont en ER afin de les reverser dans le domaine public. Prairies et prés de fauche : zonés en Af et Ap

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
CCR20	Saint-Amarin	M. KAEMMERLEN Christian	2 rue de Mitzach	Conteste le classement en zone Nj (terrain soumis à inconstructibilité à cause d'une servitude de cour commune)	Proposition : revoir zonage sur cette parcelle
		M. MUNSCH	∅	Propriétaire d'une maison jouxtant le projet d'ensemble SCHEUBEL. Il demande que le chemin d'accès soit préservé.	Remarque pas assez précise

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
STM01	Storckensohn	Mme TACQUARD Georgette	∅	Inscrire en zone Uap 2 zones UA Classement en zone Af d'une zone UA dont l'urbanisation bloquera la vue Classement en zone A des deux zones 2AU	Maintien de la zone UA : trop de constructions anciennes déjà transformées. Inscription Af : non - conservation de la zone 1AU Déclassement de la zone 2AU
MAR05	Storckensohn	Mme VISIELOFF Michèle	rue du Forst rue du Calvaire	Terrain non localisable avec les informations du registre (parcelle inexistante) Mention tableau commissaire enquêteur : zone 1AU : demande que les 15 ares de ce terrain passé en 1AU restent en UB dans la continuité des parcelles voisines, Demande que la zone Af (18 ares) passe en Nj, le terrain ne correspondant pas à la définition des prés de fauche (terrain en pente et non mécanisable)	1AU : ne peut pas être en zone UB car mise en place de nouveaux réseaux collectifs nécessaires. La zone située à l'arrière de la zone 1AU et UB resteront classés en zone Af dans la continuité du zonage.
	Storckensohn	Mme WEBER	rue du Calvaire	Demande que l'extrémité de sa parcelle passe en Nj et non en Af, le terrain n'étant pas compatible avec un pré de fauche	La zone située à l'arrière de la zone 1AU et UB resteront classés en zone Af dans la continuité du zonage.
URC01	Urbès	M. et Mme GROS Pascal et Astrid	179 Grand'Rue	Demande d'intégration du terrain en zone Nj à la zone 1AU ou à la zone UB	Ajout d'une partie en 1AU
URC02	Urbès	M. ETHEVE Jean-Luguy	rue des anciens combattants	Demande à ce que dans l'OAP de la zone 1AU "RN66" , un accès à la RN66 depuis la rue des anciens combattants soit prévu	Non : ne pas démultiplier les accès à la RN66
URM01	Urbès	M. GIRARDEY Patrick	20 rue de Brigau	Renseignement	/
URR01	Urbès	M. ARNOLD François	∅	Pris connaissance du projet de PLUi	/
URR02	Urbès	M. MENY Daniel	∅	Renseignement - projet de transformation d'un atelier en logement en zone UA	/
URR04	Urbès	RITZ 66, STADELMANN et KRAGEN	∅	Renseignement - pérennité de leur lieu de travail	/
URR05	Urbès	M. EHRET	Sensdorf	Demande d'extension de sa construction en zone Af de 30% En zone Af aucune indication n'indique qu'il est possible de reconstruire en cas de sinistre	Demande extension : prévu dans le règlement Ajout mention sur la possibilité de reconstruire en cas de sinistre dans les zones A et N.
URR07	Urbès	M. GUTHLEBEN	6 Grand Rue	Demande le maintien en zone U	OUI - Ajustement par rapport au zonage existant sur les autres parcelles.

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
CCR22	Wildenstein	Mme FOLZER Geneviève	∅	<p>OAP Parc de Wildenstein : la création d'un ensemble de logement est inadaptée à cette friche</p> <p>Opposition au projet de micro-centrale intégré au projet du Parc de Wildenstein</p> <p>Soutien l'objectif de restauration du passage pédestre entre le village et la cascade</p> <p>OAP A1AUat Rhin et Danube - le secteur est desservi par le réseau d'eau potable mais pas d'assainissement, s'oppose à l'artificialisation des sols pour la création d'un parking (ENS)</p> <p>Conteste le classement en zone Np des espaces du Gefall et de la Ebene, demande un classement en zone N</p> <p>Absence de documents graphiques de la réserve naturelle nationale du massif du Grand Ventron, de la réserve naturelle régionale du Rothenbach ni du biotope protégé de Bramont-Ronde tête</p> <p>Création d'emplacement réservé pour la création d'un cheminement entre la mairie de Wildenstein et la zone amont du lac sans emprunter la RD13bis</p>	<p>OAP Parc de Wildenstein : La création de logement reste une option ouverte mais non obligatoire. Possibilité de supprimer l'option logements. Portail : mention supprimée dans l'OAP car non patrimonial.</p> <p>Micro-centrale : non pris en compte</p> <p>OAP Rhin Danube : Pas d'artificialisation supplémentaire car l'urbanisation se fait exclusivement sur les dalles encore existantes de l'ancienne colonie de vacances. Il s'agit ici de réhabiliter un ancien site touristique. Concernant les emplacements de parking, l'emplacement du stationnement pourra indiquer l'interdiction d'artificialiser les sols. De plus, l'OAP est indicative et pourra permettre de créer des stationnements plus proche des constructions existantes.</p> <p>Classement en zone N et non Np : le classement en zone Np n'induit pas systématiquement un rétablissement de l'agriculture. Ce sont des secteurs à arbitrer qui prendront en compte les notions de préservation de la biodiversité.</p> <p>Documents graphiques réserve naturelle : ajouter sur diagnostic environnemental (ECOSCOPI)</p> <p>Emplacement réservé mairie-lac ajouté</p>

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
				<p>Création d'un emplacement réservé pour la création d'un cheminement entre la mairie de Wildenstein et les sentiers au secteur Rhin et Danube et à l'amont des étangs au nord du village sans emprunter la RD 13 bis (arrêté préfectoral droit de passage ski de fond)</p> <p>Création d'un emplacement réservé pour le sentier "tour de village" projet de la commune dans le cadre du Gerplan</p> <p>Conteste la demande de la mairie de Wildenstein de classer en zone UAp à la place de Ap la rue de l'usine (inondable - laves torrentielles)</p> <p>Soutien la demande du CD68 de porter de 4 à 6 mètres la distance de sécurité le long des cours d'eau pour toutes nouvelles constructions</p> <p>Vérifier le zonage UAp, la règle des 30 mètres ne semble pas être appliquée équitablement</p> <p>Conteste le projet de création d'un nouveau parking dans l'OAP Lac de Kruth</p>	<p>Emplacement réservé ajouté</p> <p>Emplacement réservé ajouté</p> <p>Classement Ap rue de l'usine : Oui - la zone n'a pas vocation à être reversée en UAp</p> <p>Distance à 6m. des berges : Oui</p> <p>Zonage UAp - voir méthodologie d'application de la règle au zonage.</p> <p>Nouveau parking lac de Kruth : le parking a pour vocation d'être temporaire et ne sera pas</p>

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
CCR26	Wildenstein	M. FOLZER Arnaud	∅	<p>Aucune mention de la réserve naturelle des chaumes du Rothenbach et de celle du massif du Grand Ventron</p> <p>OAP Parc de Wildenstein - ne pas protéger le portail d'entrée</p> <p>Absence de mention de l'usine textile dans le diagnostic environnemental, absence de mention du couloir d'avalanche du Lawinenruntz dans les risques naturelles</p> <p>Absence dans l'inventaire du patrimoine rural du pont en pierre sur la thur entre le lac et le village</p> <p>Absence sur le plan de servitude d'utilité publique du réseau fibre optique</p> <p>Souhaite l'interdiction des maisons "cubes"</p> <p>Soutien la coupure entre la zone UAp et Uparc</p> <p>Soutien l'interdiction de construction en second rang et les zones Nj</p> <p>Opposition aux zones Ac et classement en Ap ou Af</p> <p>Ne pas autoriser les constructions et équipement en Nat ou Np</p>	<p>Réserves naturelles : Cf CCR22</p> <p>OAP Wildenstein - portail d'entrée : Cf CCR22</p> <p>Diagnostic environnemental : intégrer la présence textile et Intégrer couloirs d'avalanche - (ECOSCOPI)</p> <p>Inventaire du patrimoine rural : pas d'inventaire réalisé</p> <p>SUP : document réalisé par la DDT</p> <p>Maisons "cubes" interdites dans les zones de centres villageois anciens.</p> <p>/</p> <p>Opposition au zonage Ac : la construction en Ac permet justement d'éviter le mitage des constructions agricoles et de permettre aux exploitations agricoles existantes et aux projets agricoles de se développer.</p> <p>Constructions en Nat et Np : Vocation touristique de nature pour Nat, les constructions sont</p>
				<p>Ne pas autoriser la construction de nouveaux abris de chasse</p> <p>Interdire les aires de stationnement en zone A et N</p> <p>Interdire toute nouvelle construction en zone Aa</p> <p>Conteste le projet de construction d'un bâtiment technique pour le ski de fond au Breitfirst</p> <p>Demande à revoir le zonage autour de sa construction (application des 30 mètres de l'alignement)</p>	<p>Cette remarque ne peut pas être prise en compte - la construction de nouveaux abris de chasse doit être possible pour garantir la pratique dans de bonnes conditions.</p> <p>Aires de stationnement en A et N : ne seront pas interdites mais une mention pour les conditionner à un usage annexe et permettant de limiter l'imperméabilisation des lieux sera ajoutée.</p> <p>Constructions en zone Aa : les constructions autorisées sont limitées et permettent le développement économique et touristique des fermes d'altitude.</p> <p>Bâtiment technique pour le ski de fond à conserver</p> <p>Zonage à 30 mètres : voir pour ajuster le zonage.</p>

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
MARC01	Markstein	SCI ECO M. MACHER Denis	Oderen	Demande à ce qu'un projet de plus de 500 m ² puisse être réalisable au niveau du site Tourista	Sur la friche tourista est possible : la surface de plancher existante + 500m ² de surface de plancher supplémentaire. Au-delà de cette limite, une UTN Locale sera nécessaire.
MARM01	Markstein	Mme BALDUCCI Marion	Oderen	Demande de suppression de la zone verte Demande de suppression de la servitude montagne et de la piste de ski traversant le terrain	Zone verte : inscrite dans le SCoT - ne peut pas être supprimer pour des questions de compatibilité avec le SCoT. Servitude montagne : pas de notre compétence - SUP
MOOR06	Markstein	M. DOPPLER et Mme WOLFF	Oderen	Demande de maintien en zone constructible Demande le droit de construire sur la partie non bâtie selon l'étude de 2009 Demande la possibilité de reconstruire + extension 30% Demande l'augmentation des surfaces à usage d'habitation au sein de l'établissement Demande à ce qu'on tienne compte des affectations en résidences secondaires dans la zone UAt	L'OAP du Markstein résulte d'un schéma d'aménagement réalisé par le Syndicat Mixte du Markstein et approuvé par l'ensemble des élus concernés.
CCR14	Markstein	SM Markstein Grand Ballon	Ranspach Oderen	Cohérence entre le zonage et l'OAP pour les "pastilles" bâtiment technique Nordic Par et cabane de péage nordic à ajouter sur le plan de zonage Modification du zonage d'accueil secondaire - implantation d'une maison d'accueil nordique Réduire la coupure verte Permettre la construction d'un bâtiment technique pour les fondeurs à hauteur du col de Breitfirst Augmentation de la surface plancher maximale des logements de gardiennage à 120 m ²	L'OAP du Markstein résulte d'un schéma d'aménagement réalisé par le Syndicat Mixte du Markstein et approuvé par l'ensemble des élus concernés. OUI - Ajout d'une partie pour l'implantation d'une maison nordique NON - Coupure verte déjà réduite par rapport au SCoT. Ne peut pas être réduite davantage. OUI - Intégration dans l'OAP du Markstein. NON - il n'est pas prévu de grand logement de gardiennage.

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
Général					
CCM01	Général	Groupe local Thur Doller Alsace Nature	∅	<p>Eviter les nouvelles surfaces à urbaniser</p> <p>Projet d'aménagement hôtelier au Frenz et à Geishouse excessif</p> <p>Revoir la zone du lac de Kruth et du Schlossberg</p> <p>Réduire les potentiels d'extension des constructions existantes en zone A</p> <p>Interdire ou limiter les sorties d'exploitation en zone A</p> <p>Réduire la surface de plancher autorisé pour les logements en zone Ac</p> <p>Limiter l'extension des fermes auberges à 15% en milieu sensible</p> <p>Conteste le projet d'abri d'accueil pour les fondeurs au Breitfirst au Markstein, demande une globalisation du projet Markstein et la protection du corridor vert</p> <p>Zone 1AUat à Wildenstein non justifiée</p> <p>Respecter la loi montagne pour les zone Nat et 1AUat</p>	<p>Nouvelles surfaces à urbaniser : volonté d'une politique active en matière d'habitat et d'urbanisme afin de retrouver un regain démographique et de diversifier l'offre en logements.</p> <p>Projets d'aménagements hôteliers au Frenz et à Geishouse : ne pas bloquer le tourisme de nature. Ces hôtels auront pour objectif de promouvoir le tourisme de nature et auront des surfaces en conséquence.</p> <p>Lac de Kruth : une mention de limitation de l'imperméabilisation sera ajoutée. Compensation - Amélioration des berges.</p> <p>Les potentiels d'extension des constructions existantes en zone A sont limités à 30%</p> <p>Contraire à l'avis de la Chambre d'agriculture.</p> <p>Surface de plancher limitée à 100m² pour les logements en zone Ac.</p> <p>Surface constructible limitée en Ac.</p> <p>Projet Markstein : schéma global réalisé par le syndicat mixte.</p> <p>Zone 1AUat Wildenstein : reconstruction d'une zone touristique sur une ancienne colonie de vacances.</p>

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
				<p>Contestation de la densification en zone urbaine périphérique</p> <p>Regrette le manque d'état des lieux de l'EE en densification urbaine</p> <p>Demande d'expertise zone humide, relevé de terrain manquant dans l'EE concernant la biodiversité</p> <p>Maitien de la coupure verte Nsk au Markstein</p> <p>Conteste la zone d'accueil du Markstein (Prairie remarquable - natura 2000)</p> <p>Corridor pour le coq de bruyère non repris</p> <p>Revoir les zone Np</p> <p>Conteste la zone 1AU Gare Saint-Amarin</p> <p>Demande une règle de recul de 10 mètres des berges et cour d'eau pour les constructions au lieu de 4 mètres</p>	<p>Densification zones de chalet : pas de mitage supplémentaires car la densification se ferait de manière raisonnée dans l'enveloppe urbaine.</p> <p>Non pris en compte</p> <p>Non pris en compte</p> <p>OUI</p> <p>Coupure verte Markstein : maintenue</p> <p>cf. Schéma Syndicat Mixte Markstein</p> <p>OUI</p> <p>Cf. Justification zones Np</p> <p>Zone 1AU Saint-Amarin : potentiel intéressant car à proximité du centre et de la gare.</p> <p>Recul cours d'eau : 6m au lieu de 4m.</p>
CCM02	Général	M. STAUB Serge	∅	Demande d'ajout à l'article 3 du règlement qu'en l'absence de desserte par une voirie pour être constructible on doit justifier d'un droit de passage sur une voirie	Pas nécessaire car doit être fait lors d'une demande de permis de construire.
HWR13	Général	Mme Marie-Claude LENDARO	∅	Demande à ce que les constructions à toit plat soient autorisées en zone U	Autorisé sauf en UA et Uap
MIT02	Général	M. ALBRECHT André	∅	Terrain en zone Af et Ap à Mollau et Storckensohn - souhaite y planter des arbres	Autorisé
CCR04	Général	Anonyme	∅	Le règlement impose les tuiles traditionnelles sur toutes les constructions en zone UA - demande à pouvoir mettre du bac acier sur son annexe	OUI
CCR05	Général	Anonyme	∅	Souhaite qu'on définisse le terme "claire-voie"	OUI
CCR06	Général	Anonyme	∅	Interdiction des constructions pastillées mais pas des constructions en zone Uap - cohérence	OUI
CCR07	Général	Anonyme	∅	Non application de la règle des 30 mètres à des terrains en UB à Fellingering et Moosch	OUI - 2 zones identifiées (1 à Fellingering, 1 à Moosch)
CCR08	Général	Anonyme	∅	Droit des constructions existantes en zone Nj différentes que dans les autres zones N et A	Proposition : ajuster le règlement Nj aux autres règles N et A.

Référence	Commune	Nom	Adresse terrain	Demande	Avis CCVSA
CCR21	Général	ONF	∅	La définition de la zone Np n'est pas applicable à certain terrain classé dans cette zone Terrain classé en zone Aa alors qu'ils s'agit d'espace boisés qui font l'objet d'une gestion spécifique pour le grand Tétrà Des zones boisées bénéficiant du régime forestier se trouve en zone Ap (terrains de pâtures) Des zones boisées bénéficiant du régime forestier se trouve en zone Af (terrain de fauche)	Les zones Np feront l'objet d'études environnementales complémentaires avant tout défrichement. Les espaces protégés priment sur le zonage Aa. Non pris en compte : dans les fait, bien que ces terrains soient soumis au régime forestier, ils sont exploités en pâturages. Non pris en compte : dans les fait, bien que ces terrains soient soumis au régime forestier, ils
Hors Sujet					
HSM01	Kruth	M. GUASPROCA Jean-Pierre	∅	Hors sujet (route lac de Kruth)	/
HSM02	Bitschwiller-les-Thann	M. SCHOEPFER Pierre	∅	Hors sujet (Mur de sapin stade)	/
HSM03	Kruth	M. HERBE Amel	∅	Hors sujet (route lac de Kruth)	/
HSM04	Thann	Mme MULLER Nathalie	∅	Hors sujet (passage à niveaux Thann)	/
HSR01	Goldbach-Altenbach	M. SCHULTZ Marc	∅	Confirmation de la construction d'un abri à bois	/
Demande incomplète					
INM01	Non renseigné	Mme FISCHER Martine	∅	Demande de renseignement	/
INM02	Husseren-Wesserling ?	M. COULON Patrick	∅	Conteste le classement de son terrain	/
HWR09	Husseren-Wesserling	??	∅	Spoliation (acte notarié) - revoir le chemin de défrichement	/
MAR03	Malmerspach	Mme STUTZ Hélène	∅	Demande de maintien, complet ou partiel de la parcelle en zone UB	/
MOLR04	Kruth	Mme De Saint Moiville	∅	Demande de renseignement acquisition d'un terrain à Kruth	/
ODR06	Oderen	M. SCHMIDT Roger	∅	Demande de maintien en zone constructible	/